IL° 14

FRC-10020

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR DELORME,

Case
FRC
17251

Sur le Muſeum national, à Gand-Eſcaut.

Séance du 13 meſſidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LES deſtinées de la République ne ſont point bornées à étonner l'imagination par l'éclat des innombrables victoires de nos héros, & à préparer par la ſageſſe de ſes inſtitutions le bonheur général des peuples, que l'image de ſa proſpérité entraînera vers une ſalutaire imitation; il faut encore qu'elle frappe d'admiration par l'impoſante magnificence de ſes

THE NEWBERRY LIBRARY

monumens publics, & qu'elle excite un enthousiasme créateur par la splendeur & la belle ordonnance des établissemens consacrés aux chefs-d'œuvre des arts.

C'est d'un de ces établissemens que je suis chargé, au nom d'une commission spéciale, de vous entretenir.

Par un message du 9 floréal dernier, le Directoire exécutif a soumis à votre délibération la demande faite par l'administration centrale du département de l'Escaut, qui a pour objet de destiner à un Muséum national la ci-devant église de Saint-Pierre, à Gand.

Le Directoire a pris à cet égard des renseignemens préalables. Il en résulte, dit-il, que l'édifice dont il s'agit mérite d'être conservé comme un monument de l'art, & qu'il remplira parfaitement la destination projetée, tant par la solidité de sa construction que par la lumière favorable qui éclaire l'intérieur.

En effet, d'après les notions qu'en donnent aussi plusieurs de nos collègues de l'Escaut, c'est un monument distingué d'architecture moderne ; c'est une vaste rotonde, d'un style élégant & hardi, qui reçoit son jour de la partie supérieure, & dont la disposition est telle, que, relativement à la collection qu'on se propose de former, elle ne laisse rien à desirer, ni pour l'effet général de l'ensemble, ni pour l'effet particulier de chaque objet.

Vous ne mettrez pas en question, citoyens représentans, s'il convient d'élever à Gand un temple aux arts ; vous les multiplierez ces établissemens inspirateurs, vous les fonderez par-tout où vous trouverez des élémens qui en facilitent l'exécution. Sous ce rapport, la mine est abondante dans le département de l'Escaut ; c'est de l'école flamande que sont sortis les *Rubens*, les *Vandick*, les *Jordans* ; & la ci-devant Flandre possède encore plusieurs de leurs chefs-d'œuvre ; d'heureux disciples de ces grands maîtres ont aussi enrichi leur patrie, & tant de précieux monumens, aujourd'hui épars & négligés dans des dépôts divers, n'attendent

que d'être réunis dans un local convenable, pour produire tout leur effet, pour exercer tout leur empire.

Là, cependant l'art de Raphaël étoit toujours cultivé avec ardeur, avec succès dans cette commune de Gand, où il est question d'établir un Muséum. Les modernes Apelles trouvoient d'utiles encouragemens; une académie de peinture décernoit des prix aux triomphes du talent, &, à des époques marquées, une exposition publique livroit les travaux des artistes aux applaudissemens des amateurs, à l'examen sévère des maîtres & à l'émulation des rivaux de gloire.

Que ces institutions généreuses reçoivent leur complément; qu'une réunion générale de bons modèles, dans une enceinte majestueuse, enflamme, inspire le génie des jeunes peintres, des jeunes statuaires de l'Escaut; que ces belles contrées, déja si intéressantes par la fertilité du sol, par la richesse de la culture, par l'activité de l'industrie, par l'étendue des ressources commerciales, par la facilité des communications, par l'heureuse multiplicité des routes & des canaux; que ces belles contrées intéressent encore par les établissemens fondés en l'honneur des arts, & par les succès qu'obtiendront les artistes.

A côté d'un motif aussi puissant, vous ne voudrez point, législateurs, calculer la valeur de l'édifice national qu'on réclame; vous avez vu que, par lui-même, c'est un monument qui mérite d'être conservé; & toutefois, par sa structure, il n'offriroit aux spéculations particulières qu'un édifice à démolir pour en vendre les matériaux & rebâtir sur le terrein: vous ne permettriez pas un pareil vandalisme.

Au surplus, il résulte d'un procès-verbal d'estimation, que cette valeur ne s'élève qu'à quatre-vingt mille francs; & sans doute, mise en balance avec l'utilité de la destination projetée, ce ne sera pas une considération qui vous retienne.

La nécessité d'assurer la conservation, ou plutôt d'arrêter la dégradation d'une quantité de tableaux dispersés maintenant dans plusieurs dépôts du département, où ils ne sont ni assez soignés, ni assez surveillés, a fait penser à votre com-

miſſion que vous jugeriez urgent de leur ouvrir l'aſyle protecteur dans lequel ils peuvent être rangés avec ordre, gardés avec ſollicitude, expoſés avec fruit : elle m'a chargé de vous préſenter la réſolution ſuivante.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu, dans ſes ſéances des . . . . . , le rapport & le projet de réſolution qui lui ont été préſentés par une commiſſion ſpéciale, ſur le meſſage du Directoire exécutif, relatif à l'établiſſement d'un Muſéum dans la ci-devant égliſe de Saint-Pierre, à Gand, département de l'Eſcaut;

Conſidérant qu'il eſt de la gloire nationale & du véritable intérêt public de multiplier les moyens propres à exciter le talent, à échauffer le génie ;

Conſidérant encore que, pour prévenir la dégradation des objets d'arts diſperſés dans les différens dépôts ou établiſſemens publics du département de l'Eſcaut, il importe de les raſſembler au plutôt dans l'enceinte commune où leur conſervation peut être plus aſſurée,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement;

Et après avoir déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, le Conſeil prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif eſt autoriſé à mettre à la diſpoſition de l'adminiſtration centrale du département de l'Eſcaut la ci-devant égliſe de Saint-Pierre, à Gand, à l'effet d'y former un muſéum national conſacré aux arts.

II.

La préſente réſolution ſera imprimée, & portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Meſſidor an 6.